

Séance extraordinaire :

L'an deux mil quinze
le vingt cinq juin à 20H30

le Conseil Municipal de BUSSY ALBIEUX convoqué le seize juin s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de Mr VIAL

Présents: MM VIAL, LEFEBVRE, DERORY, PONCET, MASSARD, DALBEGUE, GAUMOND

Absents avec excuse : MM TRIOMPHE-SOUCHON, VERMOREL, ESSERTEL, VINCENT

Mme LEFEBVRE a été nommée secrétaire de séance.

Après lecture et signature du procès-verbal précédent passent à l'ordre du jour les questions suivantes :

COCA : mise aux normes WC salle des fêtes ; choix variante Ecole

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la dernière réunion de travail relative à la mise aux normes des WC salle des fêtes et le choix de la variante pour la réhabilitation de l'école.

Pour l'aménagement des WC à la salle des fêtes, le Conseil Municipal valide l'emplacement à l'entrée de la salle des fêtes en augmentant l'espace par rapport au plan proposé. Le plateau du bar sera rendu accessible PMR et devra pouvoir se relever pour avoir accès à la grande salle, création d'une porte coulissante dans la salle de réunion. Un rideau roulant sera installé sur bar pour isoler du froid, et derrière le bar un plan de travail avec emplacement pour poubelles. Les WC actuels seront aménagés en espace rangement. Les huisseries seront changées. A l'extérieur sera prévu un local à poubelles.

Pour la réhabilitation de l'école, le Conseil Municipal opte pour la variante 1 : remise en état de la cour, du préau, réhabilitation salles de classe, création sanitaires accessibles PMR, pas d'isolation par l'extérieur

Défibrillateur – contrat de maintenance

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que le défibrillateur est installé et en état de fonctionnement. Une cinquantaine de personnes ont participé à la formation organisée par les sapeurs-pompiers de Saint-Germain Laval.

Lors d'une précédente réunion, la souscription d'un contrat de maintenance a été évoquée. La Société Defibtech propose le contrat « tranquillité », un contrat annuel à distance sur le site du client et envoi des consommables nécessaires au bon fonctionnement du défibrillateur

Ce contrat sera facturé 75€ H.T. par an et se poursuivra par tacite reconduction saul dénonciation par le client

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les pièces afférent à ce contrat

Mme PONCET expose que les sapeurs pompiers proposent une nouvelle formation plus approfondie au prix de 60€ par personne

Le Conseil Municipal souhaite que cette formation soit proposée aux personnes ayant suivies la formation initiale et la limiter à 10 participants. LA Commune prendrait en charge un tiers du cout de celle-ci.

Une inauguration de ce défibrillateur aura lieu le 5 septembre avec le Crédit agricole, partenaire de cette opération. Les élus, personnes formées, présidents des associations seront invitées

Budget Général D.M. N° 1

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que le branchement du défibrillateur n'a pas été prévu. Celui-ci doit être installé sur une alimentation à part.

D'autre part, il y a lieu de prévoir l'achat et l'installation d'une machine à laver pour le lavage de tous les torchons utilisés dans les bâtiments communaux et d'inscrire cette dépense au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de prévoir les modifications et ouvertures de crédits pour les comptes suivants :

Section Fonctionnement

Dépenses

- 678 - 850€
- 023 + 850€

Section Investissement

Dépenses

- 2188 – 299 + 300€
- 2188 – 307 + 550€

Recettes

- 021 + 850€

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que le code général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal adopte ce rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de la commune de BUSSY-ALBIEUX. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

Demande de renouvellement CUI Mr GUILLOT

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal le recrutement en CUI de Mr GUILLOT Pierre pour assurer l'aide l'entretien de la voirie bâtiments communaux. Son contrat se termine le 1^{er} juillet 2015. Cette personne peut bénéficier d'un nouveau contrat du même type ; Monsieur le Maire propose le renouvellement de ce CUI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- autorise le Maire à signer un nouveau contrat CUI pour Mr Pierre GUILLOT qui sera chargé de l'aide à l'entretien de la voirie bâtiments communaux, à temps partiel à raison de 24 heures par semaine pour une durée de un an
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Plan de formation au profit des agents (2015-2017)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur DIF.

Fort de deux expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011 et 2012-2014, le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2015, 2016 et 2017 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,

- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- garantir la qualité et l'efficacité du service public local,
- accompagner la mise en œuvre des politiques publiques d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
- promouvoir la prévention des situations à risque rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

1. d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,
2. de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - intégration et professionnalisation,
 - perfectionnement,
 - préparation aux concours et examens professionnels,
3. de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Droit Individuel à la Formation (DIF),
4. d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de BUSSY-ALBIEUX rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de BUSSY-ALBIEUX estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de BUSSY-ALBIEUX soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Répartition du FPIC 2015

Monsieur le Maire précise que notre ensemble intercommunal est bénéficiaire pour 2015 d'un reversement de 117 026€ au titre de FPIC (Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Il expose que trois modes de répartition entre la communauté de communes et ses communes sont possibles pour ce fond :

Trois modes de répartition entre la communauté de communes et ses communes membres sont possibles :

- conserver la répartition dite de droit commun calculée au prorata du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)
- opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » selon des critères précisés par la loi (population, revenu par habitant, potentiel fiscal ou financier...)
- opter pour une répartition dérogatoire libre, communauté de communes 50% et commune 50%

Lors de sa séance du mercredi 10 juin 2015, l'assemblée communautaire a approuvé la répartition dérogatoire libre en affectant l'intégralité du FPIC au budget communautaire, ce qui suppose une délibération concordante des conseils municipaux.

Où l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de BUSSY-ALBIEUX :

- **pour une répartition libre, Commune 50% et Communauté de Communes 50%**

Changement de locataire logement T2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mr SAMBA Soufiane, nous fait part de son départ du logement T2 le 30 juin 2015

Mr ARMAND Romain souhaite louer ce logement à compter du 1^{er} juillet 2015

Le Conseil Municipal décide :

D'établir un bail qui précisera les conditions de locations pour 6 ans renouvelable tacitement par période de 6 ans.

Le prix de la location sera de 198.39€ payable chaque mois à terme échu. La location commencera le 1^{er} juillet 2015

Donne tous pouvoirs au Maire pour signer le bail

Achat d'une machine à laver – demande subvention au titre de l'enveloppe cantonale

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal le projet d'achat d'une machine à laver pour l'école la salle des fêtes et mairie

Après délibération, Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Général au titre de l'enveloppe cantonale de solidarité pour un montant de : **447.50€ H.T.**

Propriété ESERTEL

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal le projet d'achat de la propriété ESSERTEL. Le Conseil Municipal est favorable à l'acquisition de cet ensemble immobilier en vue de la création d'un parking

Il propose la somme de 4 000€ et la prise en charge de la démolition du bâtiment en très mauvais état.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer les pièces afférant à cette transaction.

Adhésion à la prestation de service d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'agglomération Loire Forez.

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal la décision d'adhérer au service d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'agglomération Loire Forez lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, à compter du 1^{er} juillet 2015. Or le service de la CALF ne sera pas opérationnel à cette date.

Les services de l'Etat ont acceptés de prolonger l'instruction par leurs services jusqu'au 30 septembre 2015.

De ce fait l'adhésion au service de la CALF débutera au 1^{er} octobre

Après délibération, le Conseil Municipal annule la précédente délibération N° 2015-05-05 du 12 mai 2015

Le Conseil Municipal dénonce la convention avec l'Etat au 30 septembre 2015

Adhésion à la prestation de service d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'agglomération Loire Forez.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L. 5111-1 et L. 5211-56

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, et notamment son article 134 ne permettant plus aux communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants de bénéficier de l'instruction de ses autorisations d'urbanisme par les services de l'Etat,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L.422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L.422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R.423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R.423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Vu l'article L.5211-56 du CGCT permettant à un établissement public de coopération intercommunale d'assurer une prestation de services pour le compte d'une collectivité telle que la Commune,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-060 en date du 24 avril 2014 arrêtant les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération LOIRE FOREZ,

Vu la délibération n° 25 du conseil communautaire du 25 juin 2013 créant un service d'application du droit des sols à compter du 1^{er} décembre 2013

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-139 en date du 6 mai 2015 arrêtant les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays d'Astrée, lui conférant notamment la compétence en matière d' « organisation d'un service instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour le compte des communes membres, dans le cadre d'un conventionnement, en lien avec d'autres collectivités locales ou structures intercommunales »

Vu la délibération n° 2015-06-13 en date du 25 JUIN 2015 de la Commune de Bussy-Albieux approuvant le principe de bénéficier du service ADS de la Communauté d'agglomération Loire forez,

Considérant la nécessité pour la commune de trouver une solution alternative à la mise à disposition des services de l'Etat en matière d'instruction du droit des sols,

En application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, la Commune décide de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté d'agglomération Loire Forez.

Le recours à cette prestation ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service ADS de la Communauté d'agglomération sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la Commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme a) et b)
- Déclarations préalables
- Volet accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement, ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP).

La convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ci-annexée précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, la situation et le statut des agents du service, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et / ou recours.

Ce service est proposé par la Communauté d'agglomération Loire Forez à des communes qui n'en sont pas membres, situées dans un secteur géographique proche et pour lesquelles l'application des nouvelles dispositions législatives impose de trouver des solutions alternatives à la mise à disposition des services de l'Etat.

Il sera payant, selon les modalités définies par la convention, en proportion du nombre d'actes enregistrés. La prestation de service débutera le 1^{er} octobre 2015. Tous les actes déposés à compter du 1^{er} octobre 2015 inclus seront instruits par ledit service.

La communauté de communes du pays d'Astrée assumera les charges de fonctionnement de ce service et à ce titre est également signataire de la convention.

Cette convention tripartite nous engage pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention avec la Communauté d'agglomération Loire Forez et la Communauté de communes du pays d'Astrée ci-annexée afin de bénéficier de cette prestation de service en matière d'instruction des autorisations et actes du droit des sols à compter du 1^{er} octobre 2015, selon les modalités exposées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à sept voix :

- approuve la convention avec la Communauté d'agglomération Loire Forez et la Communauté de communes du pays d'Astrée ci-annexée afin de bénéficier de cette prestation de service en matière d'instruction des autorisations et actes du droit des sols à compter du 1^{er} octobre 2015 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.
- Autorise le maire à la signer.

Dates à retenir :Elections régionales : 6 et 13 décembre 2015